



RENTRÉE SCOLAIRE 2017 - 2018

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE
PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE D'ARBANATS**

Mairie
d'ARBANATS
33640

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP)
RESTAURANT SCOLAIRE**

Adresse de l'école : 8 rue des Écoles – 33640 ARBANATS

N° DE TÉLÉPHONE DES DIFFÉRENTS SERVICES :

Accueil périscolaire maternelle : 05.56.67.53.99 (Martine, Cathy, Sophie)
Accueil périscolaire primaire : 06.73.20.69.46 (Clément, Stéphanie, Benjamin)
Restaurant scolaire : 05.56.67. 28.74 (Marlène, Stéphanie)



La commune d'Arbanats organise un accueil des enfants scolarisés le matin, le midi et le soir, avant et après la classe ainsi que le service de restauration scolaire. Ces services municipaux facultatifs, fonctionnent sous la responsabilité d'agents communaux.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

Le périscolaire est un temps de détente, de restauration, de loisirs. Les règles de vie sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Il est demandé aux élèves d'observer un comportement correct et respectueux tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Ce service peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Ses camarades et leur tranquillité,
- les lieux, les locaux et le matériel,
- les agents : il tient compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes.

INSCRIPTION, ORGANISATION, FRÉQUENTATION, INFOS DIVERSES

Tout enfant utilisant les services de garderie et de restauration doit être préalablement inscrit auprès du secrétariat de mairie. Cette formalité d'inscription est obligatoire. Le formulaire d'inscription vous sera fourni en fin d'année scolaire pour l'année suivante ou téléchargeable sur le site de la commune (<http://www.arbanats.fr>)

Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, chaque rubrique doit être renseignée avec précision. Le document devra être signé par les responsables légaux (ou le tuteur de l'enfant) et remis en mairie accompagné du coupon à détacher en dernière page du règlement intérieur.

Tous les documents qui pourraient être nécessaires en cours d'année (inscription exceptionnelle, dispense...) sont à votre disposition sur le site de la commune ; vous pouvez également les demander au personnel encadrant (Martine, Cathy, Sophie pour la maternelle, Clément, Benjamin, Stéphanie pour le primaire).

ACCUEIL

Le rythme de fréquentation peut être continu (chaque jour de la semaine où l'école est ouverte) ou discontinu (certains matins, certains soirs ou pendant le temps de midi). Les enfants sont accueillis par des agents municipaux placés sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin.

Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer leur (s) enfant (s) aux plages horaires suivantes :

- Le matin accueil de 7h00 à 8h35
- Le soir après l'école : accueil de 16h00 à 18h30 (lundi et vendredi)
- Le soir après les NAP : accueil de 17h30 à 18h30 (mardi et jeudi)
- Le mercredi : accueil de 7h00 à 8h50 et de 12h00 à 12h30

Tous les soirs, à partir de 16h00, un goûter préalablement fourni par les parents peut être pris sur place sous la responsabilité des services municipaux.

LES HORAIRES MENTIONNÉS NE SONT PAS INDICATIFS, ILS DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT RESPECTÉS. POUR TOUT RETARD, EN CAS DE RÉCIDIVE, UNE PÉNALITÉ DE 10,00 € SERA FACTURÉE.

IMPORTANT : Il est formellement interdit de laisser partir un enfant avec une personne non autorisée, donc non inscrite sur la fiche de sécurité, ni avec un mineur. Dans le cas où il s'agirait d'un frère ou d'une sœur, la sortie pourra être accordée, à la seule condition que les parents fournissent une décharge.

LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP)

Les activités sont organisées sous forme de périodes (environ 6 à 8 semaines, au rythme des vacances scolaires), les élèves seront répartis par petits groupes en fonction de leur âge. Les NAP seront proposées après la classe chaque mardi et jeudi, de 16h00 à 17h30.

Les enfants sont inscrits d'office, à l'année. Seuls les parents qui ne mettront pas leurs enfants aux NAP devront le signaler avant chaque période. La demande de dispense devra être complétée, signée et remise aux agents municipaux.

IMPORTANT :

1 - Dans le cas où l'enfant (primaire et maternelle) ne serait pas inscrit et en l'absence du parent au portail à la sortie de l'école (16h00), il sera immédiatement dirigé vers un groupe de NAP et ne pourra être récupéré qu'à la fin des activités (17h30). Au-delà, l'enfant sera pris en charge en accueil périscolaire, au tarif en vigueur (10,00 €)

Organisation assouplie pour les élèves de maternelle : Une pause sera faite de 16h45 à 17h00 pour permettre aux parents de venir chercher leur enfant. Au-delà, l'élève réintègrera son groupe de NAP jusqu'à 17h30.

2 - Les élèves inscrits aux NAP et pris en charge par les animateurs dès la fin de l'école (16h00) ne pourront pas être récupérés par les parents avant la fin des activités (17h30) sauf cas de force majeure justifié.

***** Confrontés à une augmentation d'absences spontanées qui ont trop souvent désorganisé les groupes, aucune demande d'absence ne sera accordée excepté les demandes relatives à la santé (sous condition) : la demande devra obligatoirement être remise par écrit au personnel de l'accueil périscolaire, de préférence la veille du rendez-vous. Toute absence préalablement non signalée et/ou non justifiée par écrit, sera automatiquement facturée 10,00 €.**

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les menus sont communiqués sur le site de la commune (<http://www.arbanats.fr>) et sont affichés sur le vitrage de la cantine (côté préau).

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée lors de l'inscription. L'admission de l'enfant présentant une allergie constatée est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire. Aucun médicament ne sera distribué pendant le temps périscolaire sans l'établissement d'un PAI.

Les enfants sont inscrits d'office à l'année. La famille devra alors compléter et signer obligatoirement la fiche d'inscription annuelle et la fiche de sécurité et sanitaire. Si pendant une période connue à l'avance, l'enfant ne devait pas manger, les parents doivent impérativement le signaler par écrit (dans la boîte aux lettres de la cantine) au plus tard le mardi matin avant 8h30 pour la semaine suivante. ATTENTION : tout enfant inscrit et ne se présentant pas le midi au restaurant scolaire, aura son repas facturé. Pour les cas particuliers (travail ou horaires aléatoires des parents, emplois du temps professionnels justifiés, cas de force majeure ou santé (mais en aucun cas par convenances personnelles) une inscription spéciale est possible.

Concernant les enfants ne fréquentant pas le restaurant scolaire (ou exceptionnellement), ou dans l'obligation de s'absenter pour raison de santé ou force majeure uniquement, il suffira de compléter la fiche d'absence ou de présence exceptionnelle et la déposer dans la boîte aux lettres de la cantine IMPÉRATIVEMENT avant 8h30 le mardi précédant la ou les dates de présence.

**** Les fiches sont à votre disposition sur le site de la commune, où à retirer auprès des agents du périscolaire.**

Les enfants devront fournir en début d'année 200 serviettes en papier.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

SÉCURITÉ ET SANTÉ

Durant le temps d'accueil périscolaire où la responsabilité de la commune représentée par son Maire est engagée, les parents autorisent les agents périscolaires à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premiers secours,...) qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur enfant.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent communal contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille sera immédiatement prévenue.

Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures d'accueil périscolaire et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour. La mairie ne pourra être tenue pour responsable si les renseignements obtenus ne permettent pas un contact immédiat

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Obligatoire : Les enfants accueillis aux services périscolaires devront bénéficier d'une assurance extra-scolaire. Une attestation d'assurance devra être fournie lors de l'inscription de l'enfant.

LES INTERDITS

Les jeux ou objets personnels tels que DS, PSP, téléphone, ballons de cuir... ne doivent en aucun cas être utilisés en temps périscolaire. Il est demandé aux enfants de n'apporter ni objets de valeur, ni argent. La mairie ne sera pas responsable des objets ou jouets perdus. Le chewing gum est également interdit.

LA COMMUNICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est notifié au personnel de l'accueil périscolaire, aux parents. Ces derniers attesteront avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités en retournant (à la mairie) le coupon réponse ci-dessous :

.....
..... **Bon à découper et à retourner après l'avoir signé**

Madame, Monsieur..... responsable légal de l'enfant

..... Classe :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire de la commune d'Arbanats et m'engage à le faire respecter par mon enfant.

Le

« lu et approuvé »

Signature des parents